



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 15 mars 2021

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

M. Mamdouh – Conseiller pour l'école inclusive

ce.insp2@ac-rennes.fr

DPE

02 23 21 78 01

Ce.dpe@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

www.ac-rennes.fr

NOTE

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré public

s/c de Madame et Messieurs les DASEN

copie à Madame et Monsieur les IA-IPR - IEN-ET-EG et
IEN ASH

Objet : Candidatures au mouvement spécifique académique sur des postes requérant le Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI).

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) ; certificat commun aux enseignants des premier et second degrés.

Ce certificat se substitue au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Le CAPPEI est destiné à attester la qualification des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements et services (SEGPA – EREA – ULIS – UE) accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH peuvent obtenir le CAPPEI selon des modalités particulières (module d'approfondissement ou de professionnalisation) prenant en compte leurs compétences acquises.

Les participants au mouvement intra académique des personnels du second degré, candidats sur des postes SPEA requérant la certification

Les candidats peuvent être :

- titulaires du CAPPEI correspondant au profil du poste : ils seront affectés à titre définitif si la candidature est retenue;
- titulaires du CAPPEI avec une certification différente du profil du poste: ils seront affectés à titre définitif et devront participer à la formation relative au module manquant si la candidature est retenue ;
- déjà affectés sur des postes correspondant aux profils cités et n'être titulaires d'aucune certification : ils seront affectés à titre définitif au regard de leur expérience professionnelle mais devront obligatoirement candidater pour l'obtention du CAPPEI ;
- candidats sur un poste spécifique académique au mouvement intra académique sans détenir aucune certification : ils seront affectés à titre provisoire et devront participer à la préparation de la certification et à l'examen. Ils seront affectés à titre définitif dès lors qu'ils auront satisfait aux épreuves de l'examen.
 - Les candidats déjà titulaires d'un poste dans l'académie conservent leur affectation pendant cette période (actuellement le calendrier de la formation et de l'examen se déroulent sur deux années scolaires). En cas d'échec à l'examen, ils peuvent bénéficier d'un maintien à titre provisoire sur ce poste une deuxième année à la condition de s'engager à se porter candidat à la session suivante de l'examen.
 - Les candidats entrants dans l'académie sont également affectés à titre provisoire, puis à titre définitif sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves de l'examen. En cas d'échec à l'examen, ils peuvent bénéficier d'un maintien à titre provisoire sur ce poste une deuxième année à la condition de s'engager à se porter candidat à la session suivante de l'examen.

Les candidatures à la formation

Les candidats doivent compléter le document joint en sélectionnant le contexte d'exercice correspondant aux vœux formulés au mouvement et joindre leur curriculum vitae et une lettre de motivation. Ce dossier doit être transmis, **pour le 12 avril 2021** au plus tard, par courriel à [ce.insp2@ac-
rennes.fr](mailto:ce.insp2@ac-rennes.fr) , en précisant comme objet « candidature formation CAPPEI 2021-2022 ».

Ils seront ensuite invités à se présenter devant une commission d'entretien qui se tiendra à partir de mi-avril. Un courrier individuel leur sera adressé précisant le jour et l'heure de l'entretien. Une information sera portée à la connaissance des candidats à l'issue des entretiens.

Les candidats qui accèderont au parcours de formation doivent :

- être affectés, à la rentrée 2021, sur un poste correspondant au contexte d'exercice,
- s'engager à suivre l'intégralité de la formation et se présenter aux épreuves de l'examen, à l'issue de la formation,
- mobiliser les compétences acquises en exerçant leurs fonctions de personne ressource ASH.

La formation

Une formation est mise en place à l'attention des enseignants exerçant leurs fonctions dans ces établissements. A l'issue de la formation, ils se présentent à l'examen du CAPPEI.

Le parcours de formation est composé :

- d'un tronc commun de 144 heures non fractionnable,
- de deux modules d'approfondissement à sélectionner d'une durée totale de 104 heures,
- d'un module de professionnalisation lié au contexte d'exercice, d'une durée de 52 heures.

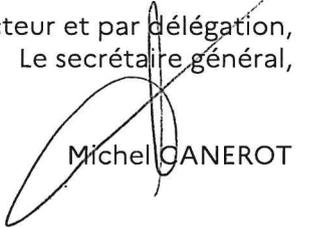
Pour 2021/2022, ces modules de professionnalisation concernent les contextes d'exercice suivants:

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté ou en établissement régional d'enseignement adapté,
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire,
- Enseigner en unité d'enseignement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès des personnels concernés de votre établissement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel CANEROT

CANDIDATURE A LA FORMATION CAPPEI – Année scolaire 2021-2022
pour les candidats au mouvement intra académique
formulant un vœu sur un poste requérant la certification
(Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée)

Document à compléter et à transmettre par courriel en précisant comme objet « candidature formation CAPPEI 2021-2022 à ce.insp2@ac-rennes.fr pour le 12 avril 2021 avec le CV et une lettre de motivation

Contexte d'exercice choisi: (selon le poste occupé ou le poste demandé au mouvement intra académique - poste SPEA)

- Enseignement en SEGPA – en EREA
- Enseignement en ULIS
- Enseignement en Unité d'Enseignement

Nom - Prénom : _____ Date de naissance : _____

Corps : _____ Discipline : _____

Affectation actuelle (Etb-nom-ville) : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse mèl : _____ Téléphone : _____

Je m'engage à :

- suivre l'intégralité de la formation demandée et me présenter aux épreuves de l'examen,
- mobiliser les compétences acquises en exerçant leurs fonctions de personnes ressource ASH.

Fait à

, le

signature